



**ARRÊTÉ DU MAIRE N°304/2024**  
**Annule et remplace l'arrêté du maire n°302/2024**

**Le Maire de SEYSEL (Haute-Savoie),**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,  
Vu le Code de la Route,

Vu la demande de SCTP 403 route de Guichard BP 60124 71600 HAUTEFOND, de réaliser des travaux de terrassement pour pose du réseau fibre optique du SYANE du 05 novembre au 21 novembre 2024, sur la route de Praz, les Côtes d'en Haut.

Considérant qu'il importe de faciliter l'exécution de ces travaux, d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise intervenante,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** La circulation sur la Route de Praz et la Rue des Pervenches dans le hameau des Côtes sera interdite aux poids lourds (+3,5t) pendant le déroulement des travaux.

**ARTICLE 2** Pendant les horaires de travail de SCTP, en fonction de l'avancement des travaux et afin de permettre leur bon déroulement, la circulation sur la Route de Praz sera barrée et déviée par la Rue de pervenches.

Sauf cas exceptionnel et sur la zone de bout de tranchée, les tranchées seront rebouchées en fin de journée pour permettre l'accès aux habitations.

La vitesse sera abaissée à 30 km/h sur la zone de circulation autour du chantier.

Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

**ARTICLE 2** L'organisation de la réglementation temporaire sera à la charge de l'entreprise SCTP. La signalisation rendue nécessaire par la présence du chantier et par la réglementation de la circulation faisant l'objet du présent arrêté, sera conforme à l'instruction sur la signalisation temporaire des routes.

L'entreprise SCTP sera tenue d'assurer la fourniture, la mise en place, l'entretien et la dépose de cette signalisation.

Elle conservera pendant toute la durée des travaux et jusqu'à enlèvement de cette signalisation, la responsabilité de la sécurité, tant des usagers que du chantier lui-même. Sa responsabilité sera substituée à celle de la commune de Seyssel si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de cette réglementation.

**ARTICLE 4** L'entreprise SCTP veillera à conserver et à rendre le domaine public en parfait état et à préserver les droits des tiers.

**ARTICLE 5** Le présent arrêté sera publié et affiché dans les formes et aux lieux habituels dont ampliation sera adressée :

- à l'entreprise SCTP 403, Route de Guichard BP 60124 71600 HAUTEFOND
- à la gendarmerie de Seyssel,
- au centre de secours de Seyssel,
- à la police pluricommunale de Seyssel,
- au centre technique municipal.

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Seyssel, le 29 octobre 2024

Le Maire Gérard LAMBERT